

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

**Date convocation** : 06 Décembre 2023. **Présents** : BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés** : AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents** : BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance** : SCHWARZ François **En exercice** : 44. **Présents** : 29. **Votants** : 36.

### 16. Ressources Humaines : Création d'un poste de développeur économique

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Communauté de communes disposant dans ses statuts la compétence obligatoire du Développement économique, il convient afin de renforcer l'attractivité du territoire, d'accentuer notre engagement dans le dispositif « territoire d'industrie » et de développer et de commercialiser les zones économiques du territoire, d'envisager le recrutement d'un chargé de mission en développement économique.

Ses missions consisteront à :

- L'accompagnement et l'instruction, sur le mode partenariat, des projets d'implantation, de création et de développement d'entreprises.
- L'organisation et la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des projets d'entreprises.
- La promotion économique du territoire.
- La commercialisation de l'offre de services.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser le recrutement, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, d'un chargé en développement économique.

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'autoriser** la création d'un poste de chargé de mission en développement économique
- **De modifier** le tableau des effectifs
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'Etablissement
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

Fait à Decize, le 12 Décembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 14/12/2023  
Et de la publication le 14/12/2023

La Présidente

La Présidente,



R. ROY